Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260924-DCM_2026_214-DE

MUSEE DE PREHISTOIRE MILN – LE ROUZIC
Références : MUSEE/TY/CB/2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-214
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
FIXATION DE PRIX NOUVEAUX ARTICLES EN VENTE A LA BOUTIQUE DU MUSEE

Le Maire de la commune de Carnac,
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2026-048 du Conseil municipal du 30 avril 2026, prise en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T, par laquelle le Conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, afin de fixer, dans la limite de 30 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Considérant la proposition de nouveaux articles destinés à être vendus à la boutique du musée,

Considérant l'intérêt de pouvoir proposer ces nouveaux articles à la vente de la boutique du musée.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la vente des articles mentionnés à l'article 2 à la boutique du musée,

Article 2 : De fixer les prix publics des articles comme suit :

Désignation des articles	Prix achat HT	Prix achat TTC	Prix public TTC
Etui 10 sucettes	1.91 €	2.30 €	4.00 €
Etui 3 sucettes	0.93 €	1.11 €	2.00 €
Mini sachets Grande Ourse	2.45 €	2.94 €	5.00 €

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lorient.

Carnac, le 24 septembre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la culture,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Monsieur Jean-Yves JÉGOUREL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.